



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Orne

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt deux, le premier juin, à 20 h 10**, le Conseil Municipal de la commune **de LONGNY-LES-VILLAGES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Marc BELAND, M. Michel BERNARDI, M. Bernard CALIXTE, Mme Edith DESAILLY, M. Jean-Vincent du LAC, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, Mme Elyane ENCELIN, M. Bertrand FABRE, Mme Nathalie GAREL, Mme Cécile GARO, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Michel GUIMOND, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Christelle LEGRAND, M. Claude LEPY, Mme Céline LEROY, M. Jean-Marc NAEL, M. Gilles ORY, M. Thierry PIOT, Mme Sylvaine RICHER, M. Pascal ROBACHE, Mme Françoise ROBINEAU, Mme Frédérique BERGER, M. Marcel VIANDIER

Étaient absents : Mme Roselyne BRAULT, M. Michel DESCHAMPS, M. Roger PLESSIS, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN,

Procurations : Mme Roselyne BRAULT en faveur de Mme Cécile GARO, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN en faveur de Mme Françoise ROBINEAU

Secrétaire : Madame Edith DESAILLY

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 10.

Approbation des PV des réunions du 9 mars 2022 et du 20 avril 2022.

Ce dernier rappelle que le procès-verbal (PV) a été adressé par mail et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aussi les PV des réunions du 9 mars 22 et du 20 avril 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Madame Edith DESAILLY est nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu des délégations reçues du Maire

En exécution des décisions du Conseil municipal

DATE	NOM ENTREPRISE MARCHE	OBJET	MONTANT HT
28/04/2022	Eglise Longny	OS T1 Prolongation de délai	
		du lot 1 à 7	
28/04/2022	Eglise Longny	OS T2 Démarrage travaux Prolongation de délai	
		du lot 1 à 6	
13/05/2022	Eglise Longny	Demande de versement subvention	72 039,98
	PREFECTURE	EGLISE LONGNY DSIL	
13/05/2022	Eglise Longny	Demande de versement subvention	29 300,00
	DRAC	MO EGLISE LONGNY	
19/05/2022	CREDIT MUTUEL Eglise Longny TO1 TO2	un emprunt de : 300 000 Euros , sur la durée de 15 ans , taux nominal 1,55 % - Taux Fixe, taux effectif global à 1,56370 % , échéance trimestrielle s'établira à 5613,39 Euros, frais de dossier 300 €	300 000,00

Il précise que la contraction de l'emprunt pour les tranches 1 et 2 pour l'église. Il liste les différentes propositions. Le choix est porté le crédit mutuel, le moins disant.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il liste les délibérations sur lesquelles le conseil municipal aura à se prononcer :

- [1 - Convention de participation financière de la commune pour les travaux d'extension de l'école Neuilly-sur-Eure](#)

Les travaux de l'école ayant été réceptionnés, le Conseil communautaire réuni le 12 mai 2022, a établi la convention fixant le montant définitif de la participation de la commune soit un montant de 145 809,31 euros. Au budget, il était prévu 131 000 euros. Il rappelle les termes de la délibération n° MA-DEL-2019-054 du 05/09/2019 du Conseil Municipal. Il précise que le montant des dépenses est fixé à 731 636,41 C TTC et que la part de la commune sera de 145 809,38 euros.

Délibération N° MA-DEL-2022-055 : Convention de participation financière de la commune de Longny-les-Villages pour les travaux d'extension de l'école de Neuilly-sur-Eure

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°MA-DEL-2019-054 du 16/05/2019 du Conseil Municipal.

Il précise que la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche n'a pas transmis la délibération n°2019.09.226 du 05/09/2019 et qu'aucune convention n'a été établie.

Les travaux de l'école de Neuilly-sur-Eure ayant été réceptionnés, le Conseil Communautaire réuni le 12 mai 2022, a établi la convention fixant le montant définitif de la participation de la commune.

Le montant des dépenses pour ces travaux est fixé à 731 636,41 € TTC.

Le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

- FCTVA	120 017,64 €
- DETR	320 000,00 €
- CDC Hauts du Perche	145 809,39 €
- Commune de Longny-les-Villages	145 809,38 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les termes de ce plan de financement jointe en annexe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire, délibère à l'unanimité

Votants : 29

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Changement de dénomination du budget 23041 Maison pluridisciplinaire en Cabinet Médical Communal (CMC)

Afin d'être en adéquation avec le projet de la commune, il convient de modifier le nom du budget 23041. Le budget avait été nommé « maison pluridisciplinaire ». Il convient d'avoir une nouvelle dénomination « Cabinet Médical Communal » pour être cohérent sur l'ensemble du dossier. Il s'agit d'une régularisation administrative.

Délibération MA-DEL-2022-056 : Changement de dénomination du budget 23041 Maison pluridisciplinaire en Cabinet médical communal

Monsieur le Maire explique que le projet a changé depuis la création du budget, il est souhaitable d'en changer la dénomination.

Il propose de renommer le budget Maison pluridisciplinaire (23041) en budget Cabinet Médical Communal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de permettre à la Trésorerie de Mortagne-au-Perche d'effectuer ce changement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le changement de nom du budget comme proposé par Monsieur le Maire.

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

3- Acceptation du don de l'entreprise MATFER à la commune

L'entreprise MATFER a fait un don de 750 euros à la commune afin de contribuer à l'organisation du spectacle « contes et légendes pour petits et grands » qui s'est déroulé le 21 mai 2022.

Madame Danielle LALAOUNIS précise que la projection n'a pas été à la hauteur de la commande. La société retenue n'ayant pu faire fonctionner le matériel loué pour la projection. Cependant, Madame Edith DESAILLY et Monsieur Jean Vincent du LAC confirme l'intérêt du spectacle pour les Longnyciens qui souhaitent que soit renouvelé ce genre de prestation.

Madame Elyane ENCELIN souhaite savoir si le don est à l'initiative de la société ?

Madame Danielle LALAOUNIS répond que le don est intervenu dans le cadre du stage effectué par Mademoiselle Ophélie DUSZA qui avait aussi pour objectif de trouver un mécène. Ce qui fut le cas avec la société MATFER. Elle précise que la société MATFER a été remerciée pour ce geste.

Délibération MA-DEL-2022-057 : Acceptation du don de l'entreprise Matfer à la commune de Longny-les-Villages

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un don de l'entreprise MATFER.

Il s'agit d'un chèque de 750 € qui a été adressé à la commune de Longny-les-Villages afin de contribuer à l'organisation du spectacle son et lumière « contes et légendes pour petits et grands » réalisé dans le cadre de l'événement départemental « Pierres en lumières » du 21 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte ce don de 750 € en chèque grevé ni de conditions ni de charges.

Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

4 - Prolongation du délai contractuel des travaux de réhabilitation de la piscine

Vu le retard des travaux entrepris du fait des problématiques d'approvisionnement et de pénurie de main d'œuvre, il est proposé une prolongation de la durée contractuelle de 6 mois portant la fin du délai au 30 novembre 2022.

Madame Edith DESAILLY demande s'il y aura une incidence sur son ouverture en 2022.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la prolongation demandée, l'ouverture de la piscine est reportée en 2023.

Délibération MA-DEL-2022-058 : Prolongation du délai contractuel des travaux de réhabilitation de la piscine

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics ;

Vu les compte-rendus ;

Considérant, la commune a lancé, par ordre de service les travaux de réhabilitation de la piscine municipale en mars 2021 pour un délai contractuel de 14 mois. La fin du délai étant mai 2022.

A ce jour, un retard conséquent est noté, consécutif aux éléments suivants :

- découverte de désordres sur les réseaux existants normalement conservés ;
- retard dans les approvisionnements de matériaux, en particulier pour les menuiseries extérieures ;
- pénurie de main d'œuvre pour différents corps d'état, en particulier pour tout ce qui concerne l'isolation et les doublages, et prévisible pour les carrelages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la prolongation de la durée contractuelle des travaux pour 6 mois, soit novembre 2022.
- de solliciter expressément la production par le maître d'œuvre d'un décompte précis par lot des pénalités prévues au marché des entreprises (absence de réunion de chantier, retard dans la transmission des études et retard dans l'exécution des travaux). Il en est de la responsabilité du maître d'œuvre et un nouveau planning détaillé sera signé de toutes parts.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

Votants : 29

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

5 - Modification des statuts de la CDC des Hauts-du-Perche : Reprise de la compétence éclairage public par les communes

Considérant l'impossibilité de simplifier la gestion tant administrative, comptable que financière pour l'application de cette compétence, le Conseil Communautaire a décidé de redonner cette compétence aux communes membres.

Monsieur le Maire précise que le contrôle de légalité a refusé la prise en compte de l'éclairage public.

La Communauté de Communes des Hauts-du-Perche a donné la compétence éclairage public au TE61. L'Etat, dans son contrôle de légalité, a dit que l'on ne pouvait pas transférer la compétence. Cela ne change rien concernant les charges de la collectivité, ni les intérêts communautaires vis-à-vis des communes. Elle continuera à prendre en charge 1250 euros pour les candélabres et 650 euros pour les appliques.

Enfin, il précise qu'il conviendra de se renseigner sur le transfert déjà effectué par la commune de cette compétence au TE61 notamment pour permettre de bénéficier de subventions.

Il ajoute que la reprise de compétence aura une incidence en termes de coefficient d'intégration fiscale (CIF). Il explique ce principe auprès des conseillers municipaux. Aussi les communes en retrouvant cette compétence verront leur dotation fiscale modifiée via ce coefficient.

Délibération MA-DEL-2022-059 : Modification de statuts de la CDC Hauts-du-Perche : Reprise de la compétence éclairage public par les communes

Vu, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Longny-au-Perche et de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche.

Vu, l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche.

Vu, l'article L.5211-17-1 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche n°2022.05.110, adoptée à l'unanimité lors de sa séance du 12 mai 2022.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la décision du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 janvier 2022, visant à préciser l'intérêt communautaire concernant sa compétence éclairage public et arrêtant sa volonté de redonner aux communes sur les zones agglomérées l'entièreté de cette compétence,

Considérant l'impossibilité de simplifier la gestion tant administrative, comptable que financière pour l'application de cette dernière décision.

Il convient de se prononcer, sur l'accord pris à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire de restituer la compétence éclairage public aux communes et d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche, telle que présentée ci-dessous.

Cela se traduit concrètement par la modification, dans la compétence supplémentaire de la CdC, du paragraphe traitant de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie comme suit :

Création, aménagement et entretien des voiries

- Dépenses d'investissements et de fonctionnements relatives aux voies communales.
- Mise en place des fossés et des tranchées drainantes, les busages.
- Les VRD qui relèvent des compétences de la CdC liés à la construction de logements sociaux
- la signalisation permanente routière (verticale et horizontale).
- effacement des réseaux France Télécom.
- ~~L'éclairage public~~

Monsieur le Maire précise que la délibération de la CdC lui a été notifiée, ainsi qu'à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche.

Dès lors, les communes membres sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI), critères de majorité auxquels s'ajoutent, comme pour la création d'un EPCI, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale, pour les syndicats et les communautés de communes (art. L5211-17-1 du CGCT).

Il est rappelé que **chaque commune membre dispose de 3 mois pour délibérer**, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur la restitution proposée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche, telle que présentée ci-dessus.**
- **d'accepter le fait que la compétence éclairage public lui a été restituée dans l'entièreté de son application.**

Votants : 29

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Pour information :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec Monsieur le Préfet de l'Orne du 24 mai dernier, au sujet du Cabinet Médical Communal.

Il précise ainsi qu'il a validé son entretien par un courrier le 25 mai à 10h 37 dont il fait la lecture aux membres du Conseil Municipal.

Il a été convenu entre les deux parties que le projet porté par la commune :

- Ne sera pas soumis à la charte de l'ARS.
- Contiendra un projet de santé en collaboration avec Monsieur le Sous-Préfet et ses services courant 2022.
- Monsieur le Préfet n'apportera aucune subvention (dotation d'équipement des territoires ruraux : DETR, dotation de soutien à l'investissement local DSIL...) cette année puisque les enveloppes financières dédiées ont été attribuées. Par contre, Monsieur le Préfet précise que le projet sera soutenu par une DSIL pour l'exercice 2023 à hauteur de 20 à 40 % du montant global.

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offre sera lancé dès septembre. Et c'est seulement lorsque nous aurons les montants définitifs, qu'il sera proposé une délibération au Conseil Municipal sur la faisabilité du projet.

- La demande devra être déposée complète au plus tard en janvier 2023 afin d'avoir l'autorisation de commencement de travaux en février 2023 pour une ouverture du Cabinet Médical Communal fin 2023.

En ce qui concerne l'aménagement sécuritaire autour du Cabinet Médical Communal, Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Maire ont bien acté que l'aménagement du champ de foire et de la rue du Général De Gaulle feront l'objet d'une demande de DETR en janvier 2023. Ce financement accompagnera celui attribué par le Département de l'Orne en 2022.

Monsieur le Préfet précise que les deux projets seront donc bien réinscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Monsieur le Maire précise qu'il était bien inscrit pour le CRTE 2022 et qu'il avait « disparu » lors du dernier comité de pilotage.

Aussi, cela permet de valider l'entretien. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée par Monsieur le Préfet.

La charte, demandée à l'Agence Régionale de Santé n'a jamais été reçue.

Aucune question n'est soulevée.

- Implantation d'une deuxième boulangerie à Longny-au-Perche

Monsieur le Maire précise qu'il a confié à Monsieur Michel Deschamps de suivre le dossier d'implantation d'une deuxième boulangerie à Longny-au-Perche. Il précise que le dossier avait avancé et que les éventuels acquéreurs examinent aujourd'hui le potentiel commercial.

Cependant, il les a mis en relation avec les structures pouvant les aider, comme la région, ainsi qu'un rapprochement vers le développeur économique, Monsieur Benoit POHU de la CdC.

Madame Françoise Robineau interpelle le maire.

Monsieur le maire précise qu'il avait trouvé un boulanger mais que le logement présente des lacunes. La commune doit activer tous les leviers pour permettre l'arrivée d'un nouveau boulanger. Il faut dynamiser l'activité commerciale. Une réunion est organisée le 23 juin par le développeur économique pour regarder comment favoriser un dynamisme commercial. Mais cela n'est pas facile.

Questions orales

- Madame Edith DESAILLY revient sur la question de l'éclairage public et indique qu'il y a deux lampes qui n'ont pas été changées lors de la mise en place des nouveaux candélabres rue Jean Vivarès.

Monsieur le Maire précise que la commune va commander les lanternes. Il indique que ces deux lanternes seront posées.

Il précise par ailleurs que l'entreprise chargée de l'enfouissement des réseaux et de l'installation des candélabres, rue de Chartres à Longny-au-Perche, a installé des prises électriques sur l'ensemble des poteaux de cette rue, alors qu'il avait été convenu avec TE61 de les répartir sur l'ensemble des communes déléguées en fonction du plan d'illuminations.

Monsieur Bernard Calixte, pose la question du premier lampadaire situé rue de Chartres, qui semble avoir été accroché. Monsieur le Maire donne les coordonnées pour sa vérification.

- Madame Françoise Robineau à propos du dispositif de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

Monsieur le maire rappelle la circulaire du Préfet qui préconise d'orienter les demandeurs via une pré-instruction dématérialisée. Cela devrait faciliter l'obtention des titres et réduire les délais de délivrance. Il informe les membres du conseil qu'il faut beaucoup plus de temps pour instruire un dossier qui n'est pas pré-rempli par internet.

Il ajoute qu'il a sollicité auprès des services de la préfecture la mise en place de la plate-forme mais que son obtention n'est pas automatique. C'est le Ministère de l'Intérieur qui n'autorise ou pas son déploiement sur le territoire. Si cela doit être le cas, il précise que l'Etat finance à hauteur d'environ 8000 euros par poste et si la commune délivre plus de 1600 cartes d'identité / passeports par an, une subvention supplémentaire de 3000 euros peut être attribuée.

Madame Françoise Robineau ajoute qu'il s'agit aussi d'un service à la population qui rend le territoire attractif.

Monsieur le Maire précise qu'une concertation avec le Président de la Communauté de Communes, Emmanuel LE SECQ a eu lieu, pour faciliter sa mise en place si elle a lieu.

- Madame Françoise ROBINEAU souhaite connaître la date d'ouverture du square Eugène CORDIER

Monsieur le Maire dit que l'on attend que la première tonte soit effectuée. Il rappelle les derniers échanges ayant eu lieu avec la société. Un planning doit être présenté et il n'est toujours pas fait. La société est venue pour l'installation des moteurs dédiés à l'ouverture des portes du Square.

- Madame Elyane ENCELIN rappelle qu'il est important de pouvoir envoyer les compte-rendus des conseils communautaires à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire précise que cela sera fait.

Madame Edith DESAILLY – au sujet de fleurissement 2022

Faisant partie de la commission gérée par madame Frédérique BERGER, elle constate un très grand dysfonctionnement pour les commandes et livraisons des différents villages : tout est mélangé. Il faut reprendre cela, même si cela est très en amont. On peut envisager de changer de prestataire ou aménager différemment les choses.

Monsieur le Maire dit que lorsqu'il y a un problème, celui-ci doit être étudié en commission. Un entretien avec le prestataire doit être organisé par le responsable de cette dernière.

Le panneau lumineux

Monsieur le maire précise que le sujet est très long, et que la procédure est longue et qu'il convient d'être patient.

Mesdames RICHER et GEFFROY-PICHOT demandent des nouvelles suite à l'ouverture du « café du commerce »

Monsieur Jean-Vincent du LAC précise que cela fonctionne bien et que le restaurant « Côté-Jardin » a recruté un cuisinier et un serveur.

Monsieur le Maire précise que l'effet concurrence permet de dynamiser la qualité.

Madame Christel LEGRAND précise que c'est pour cela qu'il faut une deuxième boulangerie

Monsieur Bertrand FABRE précise que le panneau n'est pas éteint et qu'il consomme de l'électricité

Monsieur le Maire, précise qu'il convient de laisser le panneau dans cette situation au regard de la situation juridique engagée.

Monsieur Bertrand FABRE informe qu'il a rencontré Madame Camille LANEZ, la propriétaire du « Café du Commerce » et précise qu'elle envisage d'ouvrir le dimanche dans l'avenir.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et leur rappelle que le prochain conseil se tiendra le mercredi 20 juillet 2022, à la salle des fêtes de Longny-au-Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.